

DEC2022-74



MAIRIE DE NANTERRE
Direction des services de l'Environnement

Dépôt en Préfecture
des Hauts-de-Seine

Le 05 JUIL. 2022

DECISION DU MAIRE

Objet : Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Seine Normandie au titre de la désimperméabilisation de la cour de l'école élémentaire Honoré de Balzac

LE MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 mai 2020 donnant au Maire, pour toute la durée de son mandat, délégation pour régler les affaires faisant l'objet dudit article,

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 décembre 2019 approuvant le Contrat Eau, Trame verte et bleue, Climat des Plaines et coteaux de la Seine centrale urbaine 2020-2024,

Considérant la volonté de la ville de Nanterre de préserver sa ressource en eau afin de lutter contre le changement climatique,

DECIDE

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à solliciter l'Agence de l'eau Seine Normandie pour l'attribution d'une subvention au titre de la désimperméabilisation de la cour de l'école élémentaire Honoré de Balzac,

Article 1 : Autorise Monsieur le Receveur municipal à encaisser la dite subvention.

Nanterre, le 05 JUIL. 2022



Le Maire de Nanterre

Patrick Jarry